

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

## **SÉANCE DU 13 MAI 2022**

## **DÉLIBÉRATION N° 2022-066**

Objet : Désignation de membres du comité de pilotage du service commun « UCA Sport ».

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

**Vu** le Code de l'éducation :

**Vu** l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

**Vu** le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

**Vu** le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ; **Vu** l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration ;

**Considérant** les dispositions de l'article 4 - alinéas 5 & 6 des statuts du service commun « UCA Sport » selon lesquelles, sur proposition du Président, le conseil d'administration d'Université Côte d'Azur désigne 2 enseignants ou enseignantes, enseignants-chercheurs ou enseignantes-chercheuses et 2 membres représentant les établissements composantes, EPST ou établissements associés d'Université Côte d'Azur, dont un représentant de l'IFMK, en qualité de membres du comité de pilotage ;

Considérant que l'obligation de respecter la parité homme femme s'applique pour chacun des alinéas ;

**Considérant** que la durée du mandat des membres désignés est celle du Président d'Université Côte d'Azur. Leur mandat est renouvelable. Il prend fin lorsque les membres perdent la qualité en vertu de laquelle ils avaient été désignés ;

**Considérant** que lorsqu'un membre du comité de pilotage perd la qualité au titre de laquelle il avait été désigné, ou cesse définitivement de siéger pour quelque cause que ce soit, un représentant du même sexe est désigné pour la durée du mandat restant à courir ;

UNIVERSITE CÔTE D'AZUR – SIREN 130 025 661 GRAND CHATEAU – 28 AVENUE VALROSE BP 2135 – 06103 NICE CEDEX 2



**Considérant** qu'en cas de démission ou d'empêchement définitif d'un membre du comité de pilotage, il est procédé à un renouvellement partiel pour la durée du mandat du comité de pilotage restant à courir ;

**Approuve** les nominations de Mme Christine GAILHBAUD et de M. François HUG représentants les enseignants et enseignants chercheurs d'Université Côte d'Azur et de Mme Clara HERER représentant le Centre National de la Recherche Scientifique - CNRS et de M. Patrick NENERT représentant l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie - IFMK, en qualité de membres du comité de pilotage du service commun « UCA Sport ».

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 23 voix pour,1 voix contre et 5 abstentions.

Membres en exercice: 40

Quorum: 21

Membres présents et représentés : 29

Fait à Nice, le 13 mai 2022



CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : 2022-066 TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 24 MAI 2022 PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE :

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.